



Décision n° 21-2021 - Délégation de signature à Malika HADDOU

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 21 juillet 2021 portant affectation de Madame Malika HADDOU au CROUS de Nice-Toulon au 01/08/2021

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Malika HADDOU, responsable du service financier, pour signer au nom de la Directrice générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des commandes d'un montant supérieur à 2 000 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- La confirmation et certification du service fait,
 - La validation des demandes de paiement et de titres de recettes,
 - La validation des demandes de versement de type décaissement et encaissement,
 - La validation des demandes de comptabilisation de toute nature en dépense et recette.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, du Directeur adjoint et du Directeur du budget et des finances, Madame Malika HADDOU est autorisée à signer tous les documents visés à l'article précédent avec une limite d'engagement financier de 20 000 euros HT.

Article 3 : la présente décision prend effet à partir du 6 septembre 2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 06/09/2021




Mireille BARRAL